

du législateur était qu'il fut exécuté aussitôt entré en force, avant la formation du nouveau bureau et conséquemment avant que de nouveaux règlements aient pu être passés. Or pour atteindre ce but, la loi charge le bureau actuel d'agir jusqu'après la prochaine élection triennale, et comme l'acte ne pourvoit pas à tous les détails de l'administration, elle l'autorise à recourir aux anciens règlements, mais sans que pour cela on puisse prétendre que ceux-ci ne devront pas céder lorsqu'ils seront en opposition avec les dispositions formelles de cet acte. Car encore une fois, pour qu'il en fut ainsi, il eût fallu maintenir, non seulement les règlements, mais aussi l'ancienne loi et ajourner la mise en force de la nouvelle.

Cette interprétation de la loi me paraît très conforme à l'esprit qui a présidé à sa rédaction et à son adoption. Que voulait-on alors, si ce n'est faire disparaître les abus qui existaient en vertu de l'ancienne loi, et en particulier celui de l'admission à l'étude sans qualifications suffisantes.

Pourquoi le bureau actuel, usant de l'autorisation qui lui est donnée d'agir en conformité avec les dispositions de cet acte, n'élirait-il pas les examinateurs, tel que prescrit par la 9me clause? Ceux-ci pourraient se réunir immédiatement et admettre les candidats qualifiés, sans qu'ils aient à se plaindre d'aucun retard. Tandis que si votre interprétation était adoptée, un grand nombre de jeunes gens s'en prévendraient pour se faire admettre sans avoir les qualifications requises par la nouvelle loi, et dans ce cas, je ne vois pas ce que la profession médicale aurait à y gagner.

Je conclus donc que d'après l'esprit et la lettre de la loi, le bureau actuel a les mêmes pouvoirs et les mêmes devoirs qu'aura le nouveau bureau lorsqu'il sera constitué, qu'il est autorisé à se servir des anciens règlements pour tous les détails de l'administration qui ne sont pas réglés par la loi et qu'il en sera ainsi jusqu'à ce que le nouveau bureau ait pu faire d'autres règlements.

E. P. LACHAPPELLE, M. M.,
Rédacteur en chef de "l'Union Médical du Canada"

Dispensaire. — Nous sommes heureux d'apprendre que notre confrère et ami, M. le Dr. A. T. Brosseau, a ouvert un dispensaire pour la clinique et le traitement des maladies du larynx et de l'oreille. C'est encore un pas dans la bonne voie, et nous espérons que les malades et les étudiants sauront en profiter en se rendant le mardi et le jeudi, à 3 heures p. m., à l'Asile Nazareth, No. 1085, rue Ste. Catherine.